



Neuchâtel, le 28 juin 2021

## Les Vert·e·s – Réponse à la consultation Loi sur les déchets et les sites pollués

Les Vert·e·s neuchâtelois·e·s remercient les autorités cantonales de l'ouverture de la consultation de la Loi sur les déchets et les sites pollués aux partis politiques.

Les Vert·e·s apprécient particulièrement l'introduction d'une disposition sur la vaisselle réutilisable lors de manifestations sur le domaine public (art. 14a) et sur la possibilité donnée aux communes de taxer les commerces proposant des produits directement consommables (art. 20). Il s'agit de premiers pas essentiels pour réduire notre production de déchets. Les Vert·e·s relèvent également que la clarification de la prise en charge des coûts de l'assainissement des sites pollués est bienvenue, tout en formulant une réserve liée la répartition Etat/commune lors de la défaillance du responsable.

Toutefois, les Vert·e·s estiment que les efforts sont encore insuffisants pour soutenir la réutilisation des déchets. En effet, l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) vise à son article 1 trois objectifs : (a) la protection des écosystèmes, (b) la limitation préventive des pollutions et (c) la valorisation des déchets. La lecture du projet de loi laisse apparaître que ce troisième point est insuffisamment exploré. Aussi, les Vert·e·s décrivent plusieurs domaines dans lesquels une action coordonnée de l'Etat et des communes contribuent à une valorisation réelle des déchets. Les Vert·e·s invitent d'ailleurs le Conseil d'Etat à mener une analyse similaire pour l'ensemble des déchets ; il doit être possible de trouver encore d'autres situations de sous-valorisation des déchets. Les Vert·e·s rendent toutefois le Conseil d'Etat attentif à la nécessité d'étudier globalement la valorisation des déchets (quantité de matière et d'énergie nécessaires) pour en connaître l'efficacité réelle.

Finalement, les Vert·e·s relèvent des ambiguïtés sur la portée réelle de l'article 22e et attendent donc des compléments.

Souhaitant vivement que vous tiendrez compte de nos remarques et suggestions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

### CONTACTS

**Christine Ammann Tschopp**, présidente des Vert·e·s neuchâtelois·e·s et députée,  
[Christine.AmmannTschopp.GC@ne.ch](mailto:Christine.AmmannTschopp.GC@ne.ch), tél. mobile : 078 683 86 31

Secrétariat cantonal  
[info@verts-ne.ch](mailto:info@verts-ne.ch), tél. 032 852 07 26

## Réduire la production de déchets

### Art. 14a : Manifestations

Les Vert·e·s souhaitent que l'utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations sur le domaine public deviennent la norme et attendent donc que l'art. 14a soit changé en conséquence.

### Art. 16d al. 3 : Prise en charge des frais par les autorités

Les Vert·e·s analysent avec circonspection l'obligation faite aux communes de prendre en charge les frais de défaillances à hauteur de 20%. La revalorisation escomptée pourrait ne pas se vérifier aux cas d'espèce. Aussi, les Vert·e·s invitent le Conseil d'Etat d'une part à fixer le taux de 20% comme un maximal et d'autre part à formuler des critères pour fixer au cas par cas la contribution communale.

## Assainissement des sites pollués

### Art. 22 : Taxes communales

Les Vert·e·s demandent que soit étudiée une augmentation de la taxe au sac en guise de compensation à la diminution du prélèvement par l'impôt. En effet, le rapport évoque le principe de causalité, tout en mentionnant uniquement un report du financement sur une contribution qui ne procède pas de la notion du pollueur-payeur, soit la taxe de base. Or, celle-ci est par nature antisociale et antiécologique : d'une part, elle concerne tou.te.s les citoyen·ne·s indépendamment de leur situation financière et d'autre part elle ne favorise pas les comportements de "diminution des déchets" (achat en vrac, réemploi, choix de produits non emballés, autres). Renforcer la taxe au sac permet donc d'agir encore davantage selon le principe du pollueur-payeur.

## Récupérer les matières

### Art. 22e, al.2 : Installations à disposition de la clientèle

#### Type de matériaux à récupérer

Les Vert·e·s demandent que soit insérée dans la loi la liste des matières que les commerces, centres commerciaux et entreprises analogues doivent reprendre au sens de l'art. 22e. Les Vert·e·s attendent par exemple que le verre et le papier soient cités.

#### E-commerce

Les Vert·e·s regrettent que le e-commerce ne semble pas être concerné par cet article. Les Vert·e·s invitent donc le Conseil d'Etat à rechercher et proposer des solutions pour réduire le suremballage dans l'e-commerce et à faire porter le « fardeau » de la collecte, du tri et de l'élimination des déchets à ce secteur économique en plein développement.

## Valorisation des déchets

### Gaspillage alimentaire

Les Vert·e·s estiment que les produits alimentaires dont la date de durabilité minimale est dépassée (art. 3, al.3 OIDA, Annexe 8, chiffre 1) ne doivent plus être jetés à la poubelle ; la clientèle doit pouvoir les acquérir moyennant une information complète et transparente. En effet, le coût environnemental de ces produits jetés alors qu'ils sont encore consommables est démesuré. Aussi, les Vert·e·s demandent au Conseil d'Etat d'ajouter un article pour obliger les distributeurs à proposer ce type de produits à la vente directement

ou indirectement, par exemple, via une filiale ad hoc ou via leur cession à une autre entreprise. Les Vert·e·s soulignent que l'entreprise Aess Bar occupe déjà un tel marché ([aess-bar.ch](http://aess-bar.ch)).

### Filière de lavage des bouteilles

Les Vert·e·s apprécieraient que le Conseil d'Etat étudie le soutien à un système de consigne, prioritairement pour les bouteilles en verre, qu'il pourra étendre par la suite à d'autres matières. A ce titre, les Vert·e·s invitent le Conseil d'Etat à promouvoir une structure similaire au [Réseau Consigne](#) actif dans le Canton de Vaud et soutenu par les autorités cantonales vaudoises.

De plus, la filière vini-viticole et le fort développement récent d'une filière brassicole régionale nécessitent de mettre à disposition des producteurs une infrastructure pour le lavage des bouteilles en verre. Aussi, les Vert·e·s estiment que les autorités neuchâteloises doivent soutenir une telle démarche dans la mesure où le gain environnemental est avéré (économie d'eau, économie d'énergie, économie de matière, diminution des gaz à effet de serre, etc.).

### Repair café

Les Vert·e·s demandent au Conseil d'Etat un soutien déterminé à la réparation d'objets endommagés. Les Vert·e·s attendent donc que la loi soit amendée notamment par un article qui contiendrait au minimum un alinéa sur la création d'un réseau cantonal de lieux de réparation, à l'instar des repair cafés, et un second alinéa sur l'obligation faite aux communes d'une certaine importance de mettre à disposition un local aux bénévoles réparateurs.

### Troc

Les Vert·e·s demandent que la loi soit complétée par un article obligeant les déchetteries communales à mettre à disposition une infrastructure de troc pour les objets encore fonctionnels. Les précisions quant à la mise en œuvre pratique de cette mesure (type d'objets, « durée d'exposition » avant élimination définitive, nombre d'objets emportés par personnes par visite/jour) seront insérées dans l'Ordonnance.

### Valorisation des matériaux de construction

Les Vert·e·s souhaitent que la loi soit complétée par un article à valeur programmatique en faveur des matériaux minéraux secondaires. La [motion 19.4296](#) acceptée du Conseil national demande par exemple que « la Confédération, les cantons et les communes planifient et construisent en utilisant des matériaux de construction secondaires à chaque fois que les conditions techniques le permettent ». Ainsi, les Vert·e·s estiment bienvenu de compléter le projet de loi avec un article obligeant le Canton et les communes à procéder à une analyse sur l'opportunité d'employer des matériaux de construction secondaires.

### Promouvoir la filière du polystyrène expansé et des autres matières

Les Vert·e·s demandent au Conseil d'Etat d'introduire une obligation de collecte du polystyrène expansé dans les déchetteries communales. En effet, ce précieux matériau est encore trop souvent simplement incinéré.

De manière générale, les Vert·e·s attendent que les déchetteries communales collectent les matières qui bénéficient d'une filière de recyclage. Il n'est plus tolérable de jeter une matière qui peut être revalorisée.